

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00394-S

Requérant(s)	Luc Aubry, Sur la Planchette 8B, 2855 Glovelier
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Installation solaire photovoltaïque sur 5 pans de toit (EST - OUEST - SUD). Pose d'un sauna sous le couvert existant. Pose d'un jacuzzi.
Cadastre(s), parcelle(s)	Glovelier, 1845
Lieu-dit, rue	Sur la Planchette 8b, 2855 Glovelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAj
Plan spécial	Sur Les Clos
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	29.09.2021
Échéance de la publication	11.10.2021

Ouvrages

Panneaux solaires : 13.69 kWc - Surface : 67.5 m²

Sauna : longueur 2.50 m x largeur 2.50 m x hauteur 2.80 m

Jacuzzi : diamètre 2.05 m, hauteur 0.90 m

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 28 septembre 2021